



Lasne nature

Bulletin trimestriel
de l'a.s.b.l. "Lasne Nature"
Banque : 001-2326233-55
Bureau de distribution : 1380 Lasne

Siège social et rédaction
12, rue du Mouton - B-1380 Lasne
Tél. et Fax : 02/ 633 27 64 - www.lasne-nature.be
E-mail : secretariat@lasne-nature.be

Non à l'élevage industriel à Lasne

Un projet de ferme d'élevage intensif de taurillons au Chemin du Chêne aux Renards soulève de graves objections d'ordre éthique et de sécurité.

Il y a quelques semaines de cela, un projet d'édification d'une ferme nouvelle, en zone agricole mais non loin d'habitations résidentielles, a fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme adressée aux autorités communales.

Ce dossier jouit, paraît-il, de l'appui d'un avis favorable d'un Service officiel d'Agriculture (nous ignorons de quel niveau), mais lors de l'enquête publique il a été énergiquement combattu par des habitants du quartier, réunis en comité, qui ont d'ailleurs recouru à l'aide d'un bureau d'avocats.

Les motifs de leur opposition sont liés à de multiples nuisances attendues de la possible exploitation d'un vaste élevage «intensif» de bovins, à proximité de l'entrée du chemin du Chêne aux Renards et de son débouché sur la Route de Renipont, à Ohain.

«Intensif», signifie des animaux qui restent en étables, confinés individuellement dans un espace réduit pourvu d'une mangeoire devant leur tête, et qui n'en sortent que pour être après quelque temps expédiés ailleurs, une fois obtenu le poids commercial voulu.

Une objection d'ordre éthique

Lasne a beau proclamer qu'elle se veut une commune «semi-rurale», l'exercice d'activités agricoles au voisinage d'espaces résidentiels, dans l'esprit de beaucoup de gens, se conçoit autrement. Un élevage industriel n'a pas sa place dans un tel environnement.

C'est pourquoi notre association, Lasne Nature, a fait savoir au Collège communal qu'à l'heure où une partie importante du public est sensibilisée aux arguments en faveur d'une méthode d'élevage plus respectueuse de l'animal et de la nature, l'approbation sans réserve d'un tel projet par l'autorité qui en prendrait la responsabilité pourrait soulever de nombreuses

protestations, non seulement dans la proximité des futures installations mais aussi dans la population.

Nous avons, de plus, fait une autre remarque à propos du projet, dans l'hypothèse où l'autorité compétente resterait insensible à la perspective de protestations d'ordre éthique.

La nécessité d'aménagements routiers

La sécurité des nombreux usagers du Chemin du Chêne aux Renards, particulièrement à proximité de son étroit et déjà dangereux débouché sur la Route de Renipont serait gravement compromise si, sans aménagements adéquats de la voie publique, à décider par le Conseil Communal, on acceptait d'y laisser déboucher peu après son premier tournant un charroi de gros tonnage et de grand gabarit.

La fréquence élevée des transports du genre nécessités par le type d'exploitation envisagé rend le problème particulièrement préoccupant s'il n'est pas résolu avant qu'une éventuelle suite favorable soit jamais donnée à l'actuel projet.

Ce projet d'élevage intensif présente des inconvénients majeurs. Il est, bien sûr, à espérer que les demandeurs de permis modifieront leur projet d'édification d'une nouvelle ferme dans un sens qui le rendrait acceptable, et que les pouvoirs publics seront du même avis.

F. DEBREYNE

Dimanche sans voiture

La commune de Lasne a décidé de ne pas participer à cette journée symbolique, le 20 septembre prochain, qui nous donne pourtant l'occasion de profiter d'un autre visage de notre environnement quotidien.

Les communes voisines de La Hulpe et Rixensart sont quant à elles partantes pour renouveler l'expérience qui fut une réussite l'année dernière.

Lasne Nature asbl relève également le défi. Notre association sera présente à La Mazerine à La Hulpe et à la place Azay-le-Rideau à Lasne.

Nous proposons aux Lasnois de rejoindre, à partir de la place Azay-le-Rideau, le périmètre sans voiture des communes voisines, en participant à une promenade pédestre ou cycliste.

Le départ est libre entre 10 heures et 15 heures, un parcours et un programme des activités à La Hulpe et Rixensart sera remis aux participants qui se présenteront à notre stand place Azay-le-Rideau.

Pour les cyclistes qui le souhaitent, un départ groupé est prévu à 10 h 30 à partir de notre stand de la place Azay-le-Rideau.

Bienvenue à tous les adeptes de la mobilité douce occasionnelle.

Info: Cellule mobilité (0477 216842)

AU SOMMAIRE

Non à l'élevage industriel à Lasne	1	Vie d'un village	8
Dimanche sans voiture	1	Contrat de rivière Dyle-Gette	8
Lasne dans l'eau et sous la boue	2	La nature de septembre à novembre	8-9
La part du colibri	2	Projet de réhabilitation du sentier 99 d'Ohain et du sentier 25 de Genvall	9
L'abattage des arbres	3	Miel ou vinaigre	10
La nouvelle CCATM est sur les rails	4	Nos éditions	11
Assemblée Générale de Lasne Nature	4	Collectes sélectives	11
Du CO2 dans mon assiette	5	Agenda	12
Nanoparticules, nanodanger ?	6-7	Mots croisés	12
Controverse autour des ampoules économiques	7-9	Téléphones, fax, E-mail	12



Lasne dans l'eau et sous la boue

Le 14 mai passé, suite à un orage avec forte chute de pluie, Lasne a connu des inondations et des coulées de boue dont l'ampleur atteinte n'avait jamais été aussi dévastatrice.

Les effets de cet orage ont été différemment ressentis sur le territoire de la commune.

Les débordements directs des cours d'eau tels que le coulant d'Eau depuis Ransbeck jusque La Hulpe, le Smohain entre La Marache et Renipont, la Lasne en aval de Maransart dans une moindre mesure, ont eu un impact direct sur la montée des eaux dans les habitations proches des fonds de vallée.



D'autres se sont trouvés sur la trajectoire de coulées d'eau et/ou de boue dévalant les nombreuses pentes de notre commune.

Les dégâts causés tant aux biens privés que publics se chiffrent en millions d'euros.

Comme nous l'évoquions déjà dans notre bulletin n° 75 de septembre 2008 sous le titre « Les coulées de boue nous menacent », il est important de distinguer « la crue d'un cours d'eau » des « coulées d'eau » et des « coulées de boue ».

Ces dernières ont clairement une cause dans les pratiques agricoles actuelles, et des solutions éprouvées sont connues pour atténuer leurs effets (voir bulletin n° 75).

La crue d'un cours d'eau est un phénomène naturel. Nous connaissons généralement la rivière dans son lit mineur, celui dans lequel elle coule habituellement, mais nous oublions qu'elle possède un lit majeur dans lequel elle peut déborder lors de grandes crues.

L'urbanisation de ces lieux de débordement occasionnel n'est pas prise en compte avec suffisamment de sérieux. Nous avons signalé dans ce bulletin, il y a un an, que la Région wallonne met à notre disposition une carte avec les aléas d'inondation. Le site à consulter est http://environnement.wallonie.be/de/dcenn/plan_pluies/cartographie.htm. Cet outil, même s'il doit être adapté en permanence, est très utile pour informer les propriétaires actuels ou futurs, et pour assister les décideurs dans leurs choix d'aménagement du territoire.

Quant aux coulées d'eau, elles sont dues à l'incapacité d'absorption naturelle du sol, suite à son imperméabilisation (asphaltage, bétonnage, etc.) ou son damage de surface, mais aussi la grande vitesse prise par la masse d'eau qui n'est plus freinée par des obstacles naturels tels que haies et autres plantations diverses. Enfin les réseaux d'égouttage sont vite dépassés par les quantités exceptionnelles d'eau à évacuer, quand ils ne sont pas obstrués par l'accumulation de déchets divers.

Tous, particuliers et pouvoirs publics, ont la responsabilité de prendre les mesures qui s'imposent afin de réduire les conséquences de telles calamités.

CLW



Pour nos membres qui souhaitent être informés par courriel

Nous les invitons à nous communiquer leur adresse e-mail, en envoyant un courriel à support@lasne-nature.be, en y indiquant leurs nom et adresse.

Ces informations seront utilisées exclusivement par l'asbl Lasne-Nature, et ne seront d'aucune façon communiquées à d'autres. Chacun pourra demander d'être retiré de cette liste, quand il le souhaite.

La part du colibri...

Une légende amérindienne raconte qu'il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés et atterrés observaient, impuissants, le désastre. Seul, un colibri s'activait et allait chercher quelques gouttes d'eau dans son bec pour éteindre le feu.

Au bout d'un moment, le tatou, agacé par ses agissements dérisoires, lui dit :

« Colibri ! N'es-tu pas fou ? Tu crois que c'est avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ? »

« Je le sais, répond le colibri, mais je fais ma part... »

Cette légende, reprise par Pierre Rabhi dans « La part du colibri » (éd. de l'aube), invite les très nombreux « colibris » qui contribuent, à leur manière, à un monde meilleur, à ne pas se décourager face aux immenses défis environnementaux et sociétaux à résoudre.

Dans son livre Pierre Rabhi pose des questions telles que :

« Comment se fait-il que l'humanité, en dépit de ressources planétaires suffisantes et de prouesses technologiques sans précédent, ne parvienne pas à faire en sorte que chaque être humain puisse se nourrir, se vêtir, s'abriter, se soigner et développer les potentialités nécessaires à son accomplissement ? [...] Comment se fait-il que nous n'ayons pas pris conscience de la valeur inestimable de notre petite planète, seule oasis de vie au sein d'un désert sidéral infini, et que nous ne cessions de la piller, de la polluer, de la détruire aveuglément au lieu d'en prendre soin et d'y construire la paix et la concorde entre les peuples ?

« Il amène le lecteur à ouvrir les yeux sur le devenir de la planète et de l'espèce humaine, et propose une réflexion sur la « nécessaire décroissance ».

Il apporte des solutions concrètes, réalistes, à l'échelle humaine, que chacun peut mettre en oeuvre, partager, propager. Une manière de ne pas se sentir impuissant face à demain. La part de chacun, La « part du colibri », comme il le dit avec poésie.

L'abattage des arbres

Le sujet est « sensible ». Notre secrétariat est régulièrement appelé par des riverains inquiets, voire scandalisés par un abattage d'arbres près de chez eux.

Eh oui ! Certains souhaitent élaguer un arbre de leur jardin, veulent supprimer un arbre malade, une partie de haie ou encore désirent abattre un arbre trop proche de la maison, et obtiennent

- supprimer, réduire ou modifier des éléments du maillage écologique. » Le but et l'esprit de cette réglementation sont de préserver la fonction écologique, ainsi que le maillage écologique que remplissent les arbres et les haies.

Nous sommes donc tous tenus d'introduire une demande en bonne et due forme auprès du Collège. Mais atten-

Une visite des lieux par un agent communal sera éventuellement nécessaire et une réponse définitive devrait vous être signifiée endéans le mois.

Si vous êtes concerné par ce sujet, nous vous invitons à prendre contact avec le service Environnement de la commune (tel 02/634 05 83 ou mail environnement@lasne.be).

La réglementation est une nécessité. Elle est un guide pour éviter une destruction écologique ou environnementale. Mais elle est malheureusement très contraignante, et relativement lourde. Ceci n'encourage pas toujours le citoyen à vouloir entamer la procédure de demande d'autorisation. De toute façon, nous pensons que faire part de votre intention d'abattage ou d'élagage auprès de vos voisins peut éviter des réactions d'incompréhension de leur part.

Il est évident que cette démarche ne vous dispense pas de suivre la réglementation en vigueur et que le non-respect de celle-ci vous expose à des poursuites judiciaires.

Nous espérons qu'au-delà des règlements, la conscience de chacun fera que nos propriétés et jardins restent des parcelles de nature où la vie sauvage y trouve toute sa place, tout en contribuant à préserver nos paysages.

CLW

pour ce faire, l'autorisation du Collège Communal. L'histoire pourrait s'arrêter là, mais c'est sans compter sur la réaction de voisins habitant le même quartier, ou de passants habitués, qui vont désapprouver ces abattages, estimant que le paysage et son impact visuel ou sentimental auquel ils étaient attachés est définitivement atteint.

Comment concilier les intérêts de chacun, qu'ils soient personnels ou collectifs ?

Actuellement, ceci est du ressort des autorités communales. Rappelons que depuis le 25 novembre 2002, un règlement communal sur la conservation de la nature est d'application à Lasne (voir La Vie à Lasne n° 87 de mars 2003). Dans son article 3, on y lit : « Nul ne peut, sans autorisation préalable écrite délivrée par le Collège des Bourgmestres et Échevins, ... :

- abattre des arbres et arbres têtards isolés, groupés ou alignés ;
- abattre ou arracher des haies ou parties de celles-ci ;
- modifier la silhouette des arbres isolés, groupés ou alignés. Cette mesure ne vise pas les arbres têtards qui nécessitent une taille régulière.
- accomplir tout acte pouvant conduire à la disparition des arbres et arbres têtards isolés ou alignés et des haies.

tion, suivant que nous habitons un lotissement ou non, le chemin administratif de cette demande ne sera pas le même : les habitants d'un lotissement devront passer par le circuit du permis d'urbanisme (article 84 § 8, 10, 11 du CWATUP), les autres pas.



Votre cotisation (10 € minimum par an) est indispensable pour nous permettre de poursuivre notre travail. Ne l'oubliez pas et n'attendez pas demain pour faire votre versement au compte 001-2326233-55 de Lasne Nature.



La nouvelle CCATM est sur les rails !

Enfin ! Presque 3 ans après les dernières élections communales de 2006, la nouvelle C.C.A.T.M. (Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) est finalement à pied d'œuvre et peut donc entamer la mission qui est la sienne : rendre des avis, soit d'initiative, soit à la demande du Collège communal, soit dans les cas obligatoirement prévus par la loi sur tout dossier de demande de permis d'urbanisme ou, plus généralement, sur toute question relative à l'aménagement du territoire et à la mobilité dans la commune.

Sa composition...

Pour rappel, cette commission est composée de 12 membres effectifs pour les communes comptant moins de 20.000 habitants, chaque membre effectif étant « doté » de deux membres suppléants, ceux-ci n'ayant un droit de vote qu'en l'absence des membres effectifs qu'ils remplacent, une voix consultative leur étant attribuée par ailleurs.

L'article 7 § 3 du CWATUPE fixe la composition de la CCATM, politique pour un quart de ses membres effectifs, délégués par le conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre.

Les autres membres sont désignés sur appel public en respectant : une répartition géographique équilibrée, une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi qu'une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune.

Sa philosophie...

Le lundi 8 juin 2009, tout ce petit monde a été convié pour la présentation de cette nouvelle Commission et pour la désignation de ses deux vices-présidents, amenés à seconder le Président.

Après que l'Échevin de l'urbanisme, Monsieur DAGNIAU, ait rappelé le fondement légal de la Commission et sa raison d'être, le nouveau Président, Monsieur Roland DARDENNE, architecte, a exprimé la manière dont il concevait le rôle de celle-ci et l'esprit dans lequel il entendait la mener.

Et de rappeler fort judicieusement les termes de l'article 1er §1er du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE) :

« Le territoire de la Région wallonne est le patrimoine commun de ses habitants.

La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, de mobilité, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources, par la performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager »

Le Président souhaite faire de la CCATM un véritable outil proactif et mettre en place des groupes de travail qui, en fonction de l'actualité communale, seraient à même de se pencher sur des sujets plus vastes qui demanderaient une analyse plus approfondie et un travail plus constant

Monsieur Dardenne a également insisté sur la nécessité, pour les membres appelés à se prononcer, de se rendre sur le terrain afin de rendre des avis éclairés et pertinents sur les dossiers examinés.

Un drink de bienvenue a clôturé cette réunion sympathique où se sont côtoyés anciens et nouveaux membres, en présence de certains échevins et conseillers communaux.

Cette première séance fut également l'occasion de remercier chaleureusement le Président sortant, Monsieur Roland Zanasi qui, durant 15 ans, a mené cette Commission avec une motivation et une ténacité sans faille

Une première réunion de travail a eu lieu dès le lendemain, 9 juin, afin d'examiner les quelques dossiers soumis à enquête publique et dès le début du mois de juillet, un premier groupe de travail dit « PPA (Plan Particulier d'Aménagement) du centre de Lasne » a été constitué.

Il se dégage de cette nouvelle C.C.A.T.M. une énergie et une motivation communicatives. Nous espérons que celles-ci trouveront l'occasion de s'exprimer sur le long terme, dans une indépendance d'esprit nécessaire au bon fonctionnement et à la légitimité d'une commission de ce genre.

IDB

Assemblée Générale de l'asbl Lasne Nature

Jeudi 26 novembre 2009 à 20 h 00, au Centre Sportif et Culturel de Maransart, 11 rue de Colinet

À l'ordre du jour :

- 1. Rapport d'activités de l'exercice 2008-2009**
- 2. Rapport financier de l'exercice**
- 3. Décharge aux administrateurs**
- 4. Perspectives et budget pour l'exercice 2009-2010**
- 5. Divers**

Ce texte tient lieu de convocation à l'Assemblée Générale.

Seuls les membres effectifs, en ordre de cotisation, prennent part aux votes éventuels.

Les membres effectifs empêchés d'assister à l'assemblée peuvent donner procuration à un autre membre effectif en règle de cotisation (2 procurations au maximum).

L'Assemblée Générale est ouverte à tous.

Du CO₂ dans mon assiette ?

La réalité des changements climatiques se fait chaque jour plus évidente. Depuis le protocole de Kyoto, la prise de conscience a fait son chemin. Mais les résultats des dernières recherches sont alarmants : le réchauffement global est encore plus rapide que prévu ! En décembre 2009, les responsables politiques mondiaux auront rendez-vous avec l'histoire de l'humanité : ils décideront à Copenhague d'un nouveau protocole qui devra relever le défi du réchauffement planétaire et sera décisif pour l'avenir de nos enfants.

Dès à présent, de nombreux citoyens se posent la question : que puis-je faire au quotidien pour réduire mes émissions de gaz à effet de serre ? On songe en premier lieu aux transports, au chauffage, aux déchets... Il est peut-être un domaine auquel on pense moins : l'alimentation. Nos habitudes alimentaires contribuent au réchauffement de la planète ! En moyenne, un repas équivaut à émettre 3 kg équivalent CO₂.

Voyons par exemple l'itinéraire d'un steak haché : fabrication des engrais, culture des aliments pour le bétail, élevage des animaux, transport et abattage des animaux, transformation en produits de consommation, emballage, transport vers les magasins et stockage en frigos, transport vers l'habitation du consommateur, conservation et cuisson, recyclage ou destruction des emballages... à chaque étape, les émissions sont importantes, notamment celles provoquées par l'utilisation des différentes formes d'énergie.

On cite fréquemment l'exemple du yaourt à la fraise qui peut parcourir plus de 9 000 km si on additionne les trajets parcourus par chacune des matières premières : fraises, lait, sucre, pot, couvercle, étiquette... ! Ou celui du plat « crevettes et frites » dans les restaurants de la côte belge, où les crevettes pêchées en mer du Nord ont été décortiquées à Casablanca, alors que les pommes de terre sont produites en Allemagne, expédiées en Italie pour nettoyage, puis rapatriées en Belgique sous forme de pommes frites ! Mais bien évidemment, le consommateur n'est souvent pas au courant des voyages effectués par les produits qu'il achète.

Il y a cependant moyen de s'informer, d'être vigilant et d'adopter quelques habitudes alimentaires plus économes

en gaz à effet de serre sans se priver de bien manger !

Prenons quelques exemples :

Les aliments produits localement ne nécessitent que peu de transport. Venant des agriculteurs locaux, ils sont directement à la disposition des consommateurs via différentes associations qui favorisent le maintien d'une agriculture paysanne.

Un fruit importé hors saison par avion consomme pour son transport entre 10 et 20 fois plus de pétrole que le même fruit produit localement en saison (a-t-on vraiment besoin de fraises au mois de décembre ?).



De plus, les fruits et légumes de saison sont souvent moins chers et bien meilleurs.

Acheter les aliments en vrac permet d'éviter les emballages inutiles, de même que privilégier les grands conditionnements et les emballages réutilisables (verre consigné) ou recyclables (verre, carton).

Souvent les consommateurs veulent des fruits et légumes de très belle apparence, réguliers et calibrés. Cette exigence entraîne beaucoup de gaspillages, ainsi que l'utilisation accrue de pesticides et conservateurs. Les produits « moins beaux » vendus sur les marchés sont tout aussi nourrissants et plus sains.

Réduisons notre consommation de viande. Ce produit pèse lourd en gaz à effet de serre : la production des aliments pour bétail utilise des engrais azotés (le protoxyde d'azote est un puissant GES), et il faut 7 kg de cérales pour produire 1 kg de bœuf ! La

production d'un kilo de viande de veau rejette environ autant de GES qu'un trajet automobile de 220 km !

Mieux vaut consommer de la volaille, de préférence produite dans un élevage biologique. Sans pour cela devenir végétarien, il n'est pas nécessaire de manger de la viande tous les jours : deux ou trois fois par semaine suffisent à assurer une alimentation équilibrée.

De nombreux magasins proposent une gamme de produits à base de soja (tofu) ou de blé (seitan) qui permettent de varier les menus avec un apport intéressant en protéines végétales.

Pensons aussi à faire nos courses le plus près possible de chez nous ou de notre travail, si cela permet d'éviter certains trajets.

Enfin, c'est dans la cuisine que s'élabore le repas qui sera sur la table. Quelques gestes simples permettent de réduire les consommations énergétiques : privilégier les appareils électroménagers de classe A (consommation 4 fois moins importante), dégivrer régulièrement le congélateur (économie de 30 % d'énergie), couvrir les casseroles (économie de 30 % d'énergie) et de façon générale, être attentif à éviter tous les gaspillages.

L'alimentation n'est que l'un des nombreux éléments participant aux émissions de gaz à effet de serre. Mais c'est l'une des possibilités que nous avons, au niveau individuel, de réduire notre impact sur le climat.

Et toute action dans ce sens est utile pour amorcer l'indispensable changement de cap.

Donnons un signal clair aux responsables politiques qui devront en décembre s'engager audacieusement pour faire face à ce défi planétaire.

Il en va de l'avenir des êtres humains sur la terre !

Denise Morissens

(1) « Pourquoi l'alimentation contribue-t-elle au réchauffement de la planète » Réseau Action Climat - France
Équivalent CO₂ : mesure des émissions de tous les gaz à effet de serre en les rapportant à l'unité CO₂.

1 kg de méthane = 21 kg de CO₂, 1 kg de protoxyde d'azote = 310 kg de CO₂.

(2) Jean Marc Jancovici : www.manicore.com

(3) Rajendra Pachauri, prix Nobel de la Paix et Président du GIEC, plaide ouvertement pour une réduction de la consommation de viande, par ailleurs salutaire pour notre santé.



Nanoparticules, nanod

De nombreux produits « nanotechnologiques » se trouvent sur le marché. L'inventaire du Woodrow Wilson Institute reprend 807 produits différents. S'ajoutent à cela plusieurs centaines de nano-aliments. Mais que sont ces nanoparticules ? Que font-elles exactement dans ces produits ? Quelles sont les évolutions législatives en la matière ? Enfin, quelle est la position des ONG à leur égard ?

« Nanotechnologies » est un terme générique qui décrit des applications basées sur les principes et propriétés existant à l'échelle nanométrique, c'est-à-dire au niveau des atomes et des molécules. Nano, qui vient de « nain » en grec, signifie un milliardième en sciences. Un nanomètre = un milliardième de mètre soit 1:1 000 000 000 mètre. C'est la taille d'une petite molécule ; un cheveu est 50 000 fois plus gros. Plus d'informations dans l'article Nanotechnologies et nanoparticules pour les nuls.

Le principal secteur concerné par les produits de consommation nanotechnologiques est celui de la santé et des sports, suivi de l'électronique et de l'informatique, les autres applications se concentrant sur les revêtements de surface et l'alimentation. Les nanoparticules utilisées dans ces applications sont des nanoparticules de dioxyde de titane (dans les crèmes solaires, cosmétiques et certains produits alimentaires) ; des nanoparticules de fer (packaging alimentaire) ; des nanoparticules d'oxyde de zinc (crèmes solaires et les cosmétiques, dans les enduits extérieurs, peintures, et dans les vernis d'ameublement) ; et des nanoparticules d'oxyde de cérium (qui intervient comme un catalyseur de carburant).

Quels effets sur la santé ?

Les données précises et exhaustives manquent encore pour évaluer précisément le risque encouru lors du contact avec les nanomatériaux. Néanmoins, de plus en plus de scientifiques se penchent sur ce sujet et travaillent à confirmer et compléter les premières données qui les ont alarmés. De façon générale, les nanomatériaux peuvent pénétrer les barrières biologiques naturelles et certains d'entre eux sont associés à des perturbations biologiques : phénomènes d'inflammation, stress oxydatif, mutations et altérations de l'ADN, etc. Plus les particules

de nanomatériaux sont petites, plus leur activité est importante et plus le risque toxique serait fort. L'exposition aux nanomatériaux peut se faire par plusieurs voies :

- **via l'environnement** général en raison des phénomènes de relargage. On ne sait par ailleurs pratiquement rien sur leur biodégradabilité, ni sur les risques de bioaccumulation et de transfert dans les écosystèmes et les chaînes alimentaires ;

- **via l'inhalation** : lorsque les nanoparticules sont inhalées, elles peuvent pénétrer dans les parties les plus profondes des poumons et de là, pénétrer dans la circulation sanguine [1] ;

- **via l'alimentation** : dans ce domaine, les nanos permettraient de modifier la couleur, l'odeur, le goût, la fluidité, et la texture des aliments. Les nanoprocédés ou nanomatériaux peuvent aussi être incorporés aux emballages pour agir sur la conservation, la traçabilité, le recyclage des aliments. Les nanotechnologies peuvent en outre permettre une protection d'ingrédients fragiles comme les vitamines, et les enzymes par intégration dans des liposomes. Les principaux nanocomposés connus pour entrer dans la composition des aliments ou de leurs emballages sont le dioxyde de titane ou de silice, le pentoxyde d'antimoine, des particules d'argent, de magnésium, de zinc, des nanotubes de carbone ;

- **via la barrière épidermique** et notamment en cas de lésion de la peau. Ces ingrédients sont entrés dans la composition des cosmétiques sans avoir fait réellement l'objet d'évaluation de sécurité pertinente et sans tests épidémiologiques adaptés. Or, les conclusions des expérimentations se sont révélées alarmantes. Ainsi, une étude récente indique que les nanoparticules d'oxyde de zinc, utilisées dans les crèmes solaires, ont le potentiel de causer des dommages à l'ADN des cellules de peau humaines et d'induire des stress oxydatifs dans ces cellules. Ces stress oxydatifs entraînent la production de radicaux libres, impliqués dans les cancers de la peau [2].

Effets sur l'environnement

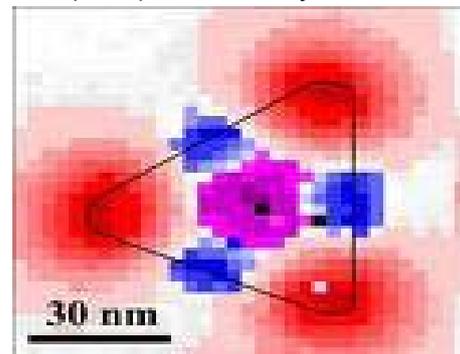
Les nanoparticules n'ont pas que des effets sur notre santé, ils affectent également notre environnement. La forte réactivité des nanoparticules est ainsi susceptible d'affecter la photosynthèse et la respiration chez les plantes. De nombreux points restent par ailleurs en suspens : concentrations auxquelles les nanoparticules sont probléma-

tiques pour les écosystèmes terrestres, aquatiques et atmosphériques ? Comment les nanoparticules pénètrent-elles dans les cellules ? Quelles propriétés des nanoparticules causent des effets toxiques [3] ?

Réglementation européenne

Deux projets de réglementation viennent d'être adoptés en première lecture au parlement européen et vont quelque peu améliorer la situation (du moins on l'espère) :

- le nouveau règlement sur les cosmétiques, qui remplacera la Directive « cosmétique » d'ici 2013, imposera des obligations d'étiquetage et d'évaluation des nano-ingrédients. Néanmoins, le champ d'application de ce règlement se limite aux nanomatériaux fabriqués intentionnellement, non-solubles ou bio-persistants. De plus, il ne concerne que les produits mis sur le marché à l'entrée en vigueur effective de la nouvelle réglementation, ce qui exclut les centaines de produits cosmétiques qui existent aujourd'hui !



- la Directive « nouveaux aliments » : elle s'applique aux aliments comportant des nanomatériaux fabriqués qui ne pourront être mis sur le marché sans test prouvant leur innocuité. Quand aux nanomatériaux présents dans les emballages, ils devront faire l'objet d'une liste de nanomatériaux approuvés et être accompagnés d'une limite de migration dans ou sur les produits alimentaires contenus dans les emballages.

Position des ONG d'environnement

Les nanotechnologies représentent des solutions intéressantes dans certains domaines : ainsi dans le secteur du traitement des eaux et du traitement des déchets. Malheureusement, de nombreuses techniques sont développées sans préoccupations pour notre santé, pour l'environnement ou la sécurité. Par ailleurs, malgré les nombreuses promesses des partisans des nanotechnologies de parvenir à résou-



anger ? Controverse autour des ampoules économiques : le point

dre les problèmes environnementaux urgents et d'atteindre des modes de production plus durables, peu de solutions concrètes sont apparues pour l'instant. Le Bureau Européen de l'Environnement a publié au début du mois de février 2009 la position des ONG d'environnement sur les nanotechnologies et les nanomatériaux. Les principales revendications des ONG d'environnement reprises dans ce document sont les suivantes :

- Développer un enregistrement et un schéma d'approbation des nanomatériaux avant leur mise sur le marché ;
- Entreprendre une consultation publique sur l'innovation technologique, y compris les nanotechnologies et les nanomatériaux ;
- Mettre en place une législation adéquate et un cadre réglementaire, ce avant qu'une pénétration du marché plus avancée n'ait lieu ;
- Donner la priorité au financement de la recherche sur les impacts potentiels des nanomatériaux sur le fonctionnement des systèmes naturels et humains.

Le principe de précaution, essentiel pour une gestion responsable des nanomatériaux, est bien sûr l'élément fondamental de cette position.

[1] Mühlfeld C., Gehr P., Rothen-Rutishauser B. (2008). *Translocation and cellular entering mechanisms of nanoparticles in the respiratory tract*. *Swiss Medical Weekly*. 138 (27-28) : 387-391.

[2] Sharma V., Shukla R.K., Saxena N. et al. (2009). *DNA damaging potential of zinc oxide nanoparticles in human epidermal cells*. *Toxicology Letters*. Doi : 10.1016/j.toxlet.2009.01.008

[3] Navzro E., Baun A., Behra R. et al. (2008). *Environmental behaviour and ecotoxicity of engineered nanoparticles to algae, plants and fungi*. *Ecotoxicology*. 17 : 372-386

Valérie Xhonneux IEW
27 mai 2009

Votre cotisation (10 € minimum par an) est indispensable pour nous permettre de poursuivre notre travail. Ne l'oubliez pas et n'attendez pas demain pour faire votre versement au compte 001-2326233-55 de Lasne Nature.

Nous évoquons dans notre précédent bulletin « L'ampoule économique : une solution saine ? ». Nous avons reçu des réactions de lecteurs et plusieurs mails et vidéos relatifs aux dangers des ampoules économiques qui circulent sur le net vous invitent à délaissier ces produits au profit des ampoules traditionnelles. Infos ou intox ?

La Commission européenne a planifié la disparition progressive des ampoules à incandescence à partir de septembre 2009. À cette date, la mise sur le marché des ampoules à incandescence et halogènes non claires (opaques, blanches, dépolies, etc.), des ampoules à incandescence de 100 W et plus, des ampoules de classes énergétiques F et G, des ampoules halogènes de plus de 75 W et de classes D et E, des lampes fluo compactes de classe B sera interdite. En 2010 ce seront les lampes à incandescence de 75 W, puis en 2011 les lampes de 60 W et enfin les lampes de 40 et 25 W en 2012. La disparition de ces ampoules énergivores se fait au profit des ampoules basse consommation qui rappellent :

- durent 8 à 10 fois plus longtemps,
- consomment 4 à 5 fois moins d'énergie,
- sont recyclables à plus de 90 % de leur poids.

Pourquoi des ampoules économiques ?

Les avantages des ampoules économiques en matière d'économie d'énergie sont indéniables : le remplacement progressif des ampoules à incandescence peut mener à une économie de 15 % de la consommation en électricité par ménage. À l'échelle européenne, cette économie annuelle se chiffre à 40 TWh, soit l'équivalent de dix centrales électriques. Concrètement, pour le consommateur belge, cette substitution se traduira par :

- un gain énergétique : en Belgique, un ménage moyen consomme 550 kWh par an pour l'éclairage. Groen Licht Vlaanderen a établi que les Flamands s'éclairent, à l'heure actuelle, principalement à l'aide d'ampoules halogènes et à incandescence (51 % d'ampoules halogènes, 32 % d'ampoules classiques, 9 % d'ampoules économiques et 8 % de lampes-tubes). Le remplacement des ampoules à incandescence et halogènes par des alternatives moins consommatrices en énergie et avec le même rendement de lumière permet une économie de 300 kWh par an.
- un gain économique : la diminution de consommation énergétique se traduit par une épargne de 60 euros par an [1]
- un gain écologique : en privilégiant les ampoules économiques, l'ensemble des ménages belges pourrait réduire sa production de CO2 de 800 000 tonnes, soit l'équivalent des émissions annuelles de 300 000 voitures !

Et le mercure ?

C'est un fait indiscutable : le mercure est une substance dangereuse qui peut avoir de lourds impacts sur la santé ; à forte dose il peut affecter les reins, le système nerveux central, le foie, voire fragiliser le système immunitaire. Le Zero mercury working group, initié par le Bureau Européen de l'Environnement (BEE) et le Hg

Ban working group en 2004, se bat par ailleurs pour réduire au maximum les rejets de mercure dans l'environnement.

Dans l'absolu, il est nécessaire de rappeler que la production d'électricité — surtout à partir de centrales au charbon — rejette du mercure directement dans l'atmosphère ! Se focaliser sur le milligramme de mercure contenu dans les ampoules fluo compactes (CFL) et les tubes luminescents fluorescents (TL), alors que l'utilisation des ampoules à incandescence (INC) ou halogènes (HAL) provoque, par l'accroissement de la consommation d'électricité, un rejet plus important de mercure relève de la mauvaise foi.

Concrètement, le mercure contenu dans une ampoule économique ne se libérera que si celle-ci se brise. D'après une étude de l'Organisation néerlandaise pour la recherche appliquée, les ampoules économiques brisées sont sans danger pour la santé vu l'infime quantité de mercure qui peut s'en échapper. C'est donc par mesure de précaution que l'on conseillera de quitter la pièce et de l'aérer quinze minutes avant de ramasser les débris et de les enfermer dans un récipient hermétique.

Des champs électromagnétiques ?

Les ampoules à incandescence produisent des champs électromagnétiques à basse fréquence, alors que les ampoules économiques induisent des champs à basse et moyenne fréquence. Mais globalement, tout appareil fonctionnant à l'électricité émet des champs électromagnétiques, dont l'intensité est approximativement proportionnelle à la puissance consommée. Les lampes à incandescence, halogènes, fluo compactes et les tubes luminescents sont tous dans ce cas.

Dans l'optique d'une approche sérieuse, il est donc nécessaire avant tout de mesurer et quantifier les champs émis par l'ensemble des appareils électriques utilisés à la maison et au bureau, de tenir compte de la distance à laquelle on se trouve par rapport à l'émetteur et du temps d'exposition. Nulle doute que le vrai problème se situe au niveau des GSM collés contre la tête une bonne partie de la journée, des modems WIFI allumés non-stop et des baby-phones sans fil et non pas à celui des ampoules économiques !

Si vous souhaitez limiter votre exposition aux champs émis par les ampoules économiques, maintenez une distance de minimum 10 cm lorsque vous travaillez. Pour réduire votre exposition globale aux champs électromagnétiques, suivez les conseils suivants :

- diminuez l'usage de certains appareils électriques non nécessaires. Débranchez vos appareils lorsque vous ne les utilisez pas, évitez de les laisser en mode veille ;
- augmentez vos distances avec les sources de champs relativement élevés : débrancher une couverture électrique avant de s'endormir, se tenir à une distance d'environ 60-70 cm de l'écran d'ordinateur, etc.

Et des UV ?

Une note du Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement signale le dépassement possible des normes d'exposition de certaines ampoules à enveloppe simple lorsque

(suite page 9)



Vie d'un village

Le Fonds Désiré Denuit et Pierre Billen ont eu la bonne idée de rééditer l'ouvrage de Désiré Denuit « Vie d'un village » consacré aux villages de Couture-Saint-Germain et Maransart, villages actuellement fusionnés dans l'entité de Lasne.

Pour Désiré Denuit, Couture ou Coulture (du latin cultura) n'est pas un village comme les autres ; c'est le sien. Né en 1905, fils d'un briquetier dont la fin tragique — abattu stupidement pendant la déroute de 1940 — hantera DD pour le restant de ses jours, il en a, comme l'écrit dans sa préface, Carlo Bronne de l'Académie, arpenté pieds nus les sentes et escaladé tous les arbres, vivant sans doute dans cette immédiate avant-guerre — la Première — une existence pas très éloignée des héros de Louis Pergaud ou du Gaston Bachelard d'une « Enfance en Champagne ».

Aux veillées, il a recueilli de la bouche des conteurs, les histoires et légendes des temps reculés. Avec lui, nous partageons la vie de ces générations de cultivateurs, de leurs curés et des seigneurs qui se sont succédés depuis les origines sur les terres de ce roman pais.

Repéré par son instituteur qui réussit à une époque où cela n'allait pas de soi, à lui faire poursuivre des études, Désiré Denuit, diplômé de l'École Normale, tôt attiré par le journalisme, entrera au milieu de l'entre-deux-guerres au journal Le Soir après un passage à Anvers au journal La Métropole.

Ami proche de Fernand Demany — chef du mouvement de résistance « Le Front de l'Indépendance » — dont il sera le biographe, Désiré Denuit refusa pendant l'Occupation de collaborer avec les nazis au « Soir volé » de Raymond De Becker et préféra « casser sa plume ».

Cela, et sans doute une résistance sur laquelle, modeste, il ne s'est pas étendu, n'était pas sans danger, et pour échapper à la vindicte des Rexistes, Désiré Denuit se réfugiera un temps dans son village natal. La maison où il résida, qui jouxte l'église de Couture et le cimetière où il est enterré, existe toujours ; et si le caveau est si proche de l'habitation, c'est qu'il comptait s'y réfugier en cas de menace !

Est-ce au moment de cette retraite forcée qu'il a ébauché ce récit d'une enfance villageoise et ces chroniques des temps anciens ou, plus tard, quand l'âge venu, il a assisté navré à la disparition de l'ancien monde... Il est vrai que l'avenir en cette fin des années soixante avait de quoi lui faire peur, quand des architectes-urbanistes projetaient de transformer sa chère vallée de la Lasne en une cité idéale de 50 000 habitants reliée à Bruxelles par un métro aérien...

Bref un ouvrage à lire et que l'on peut se procurer pour 20 € dans toutes les librairies lasnoises ou auprès des « Amis de l'école Désiré Denuit » (compte 001-2326215-37).

CONTRAT DE RIVIERE DYLE-GETTE

Couvrant l'ensemble du territoire wallon, les contrats de rivière mettent en place des structures permanentes de dialogue, de concertation et de coordination au profit des ressources en eau des bassins hydrographiques.

Rassemblant acteurs publics et privés, ils constituent des outils permettant de concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau des bassins.

Dans ces structures, la résolution des problèmes constatés figure parmi les objectifs principaux, au même titre que l'information et la sensibilisation.

Ce 8 juillet 2009 s'est tenue l'assemblée générale constitutive de l'asbl Contrat de Rivière Dyle-Gette, née de la fusion des deux asbl contrats de rivière précédentes. Une septantaine de partenaires font partie de la nouvelle structure, dont Lasne Nature asbl et la Commune de Lasne, toutes deux étaient déjà membres à part entière de la précédente structure.

L'assemblée générale a élu les quinze administrateurs représentant la Région wallonne, les communes et provinces et les associations.

Le Conseil d'administration qui a suivi a désigné Alain Trussart, Député provincial en charge des contrats de rivière, comme Président. Willy Calleeuw, Président de Lasne Nature, comme Secrétaire et Renaud Delfosse, Président du Groupe Contrat de Rivière Argentine, comme Trésorier.

De nombreuses informations sont disponibles sur le site actuel du Contrat de rivière Dyle <http://www.ccbw.be/index.php?p=sec2&id=17>, notamment les cartes multicritères, à l'échelle 1/10 000, montrant différents aspects de nos rivières lasnoises.

CLW

La nature de septembre à novembre

L'automne approchant, peu après le coucher du soleil, commence le grand concert du chat-huant. Bien oui, c'est ainsi que certains appellent la **Chouette hulotte** (*Strix aluco*). À cette époque,



les jeunes de l'année prennent leur indépendance et cherchent un coin sympa pour s'y installer. Si toutefois dans leur quête ils venaient à s'installer sur un territoire déjà occupé, le couple résidant pousse l'intrus à aller voir ailleurs. Voilà donc la raison de ces concerts nocturnes. Les

jeunes font leurs premières gammes, tandis que les adultes défendent leur territoire.

Avez-vous regardé de près une toile d'araignée ? En cette fin d'été, il en est une portant une croix blanche sur l'ab-



domen orange à noir. Il s'agit de l'**Épeire diadème** (*Ara-n-e-u-s diadema-tus*) dont la femelle mesure 10 à 12 mm, pour seulement 4 à 8 mm pour le mâle. La femelle trône sur sa toile, qui peut mesurer 40 cm de diamètre, attendant

la victime qui va s'empêtrer dans ses fils. C'est la nuit que la femelle refait inlassablement son ouvrage. Les fils sont constitués de soie dont la résistance égale celle du nylon, avec une extensibilité qui lui est bien supérieure.

Les rameaux et les feuilles du **Cor-nouiller sanguin** (*Cornus sanguinea*)

prennent à cette époque la couleur du « sang séché », d'où provient l'origine de son nom. Son bois était utilisé au néolithique pour la confection de lances, épieux et javelots. Si ses petits fruits ronds



Projet de réhabilitation du sentier 99 d'Ohain et du sentier 25 de Genval

La commune de Rixensart soutient une initiative issue du Groupe sentier du PCDN rixensartois de réhabiliter un sentier qui relie Lasne et Risensart.

Il s'agit du sentier 99 d'Ohain (Lasne), dit du trou Margot, qui part du chemin du Tout Laid où on constate qu'il est envahi par une haie nécessitant dès lors de circuler sur la partie cultivée. Plus loin, une clôture électrique entourant une prairie empêche le passage. Le sentier longe un alignement d'aubépines et de charmes pour aboutir au Ry Margot où il n'existe pas de passerelle permettant de le franchir. Lors de l'inventaire des sentiers de Lasne en 1995, des vestiges



d'un pont subsistaient encore.

Le Collège de Rixensart a introduit une demande officielle à la commune de Lasne pour prolonger le sentier 25 de Rixensart sur le territoire d'Ohain par ce sentier 99.

La demande porte sur la possibilité de permettre l'accès au sentier 99 via un passage dans la clôture électrifiée et le dégagement de la haie qui s'est étendue sur l'assiette du sentier 99.

Nous espérons que nos dirigeants mettront la même énergie que leurs collègues de Rixensart pour faire aboutir cette initiative.

CLW

Controverse autour des ampoules économiques : le point (suite de la page 7)

la peau est éclairée à faible distance et pendant une période prolongée. La majorité des ampoules à double enveloppe n'émettent quant à elles pratiquement pas de rayonnement UV. Par ailleurs, la nouvelle réglementation Ecodesign prévoit des exigences minimales relativement strictes vis-à-vis de ces rayons UV.

Mais à nouveau, nul doute que le réel danger soit ailleurs (bains de soleil prolongés et fréquents aux heures les plus chaudes par exemple, absence de crème solaire, etc.).

Que conclure ?

Les ampoules économiques sont bien moins dangereuses que ce que certains voudraient le faire croire. Néanmoins, une attention particulière devra être portée à :

- l'information fournie au consommateur à propos de l'usage correct et du changement de l'ampoule économique ;

- la nécessité du contrôle de qualité de l'ampoule économique : longue durée de vie, limitation des substances toxiques dans l'ampoule telles que le mercure et sécurité maximale à l'emploi. Étant donné que l'ampoule économique est le seul successeur à part entière de l'ampoule à incandescence pour les années à venir, le remplacement progressif de cette dernière ne peut être légitimé que par un contrôle de qualité strict de l'ampoule économique ;

- une collecte et un recyclage poussés au maximum.

De nombreux défis environnementaux nous attendent dans les années à venir : non seulement climatiques, mais ayant trait également à la pollution de l'air, de l'eau, à l'épuisement des ressources naturelles et à la disparition de la biodiversité. Ces défis nous imposent d'agir maintenant si nous voulons minimiser leurs impacts. Une des voies est la réduction de notre consommation énergétique, à laquelle contribue l'utilisation des ampoules économiques. Mais la véritable solution est la nécessaire réorientation de notre production et de notre consommation vers des modes plus durables.

Sources : «l'ampoule économique, une solution saine ?» dossier du bond beter leefmilieu, greenpeace, ecolife, netwerk bewust verbruiken et du WWF
Merci à Monsieur Christian Steffens pour ses aimables éclaircissements.

Valérie Xhonneux (IEW)
23 juin 2009

[1] Prix de l'énergie : 0,1881 €/kWh

La nature de septembre à novembre

noirs mats font la joie de plus d'un bec, ne tentez pas d'en avaler, car ils sont toxiques pour nos estomacs.



Nous avons deux tourterelles chez nous. La **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*) et la **Tourterelle turque** (*Streptopelia decaocto*). La première va nous quitter pour une migration hivernale

vers l'Afrique du Nord, tandis que sa cousine d'origine indo-africaine, sédentarisée va passer l'hiver ici. Vous pouvez notam-



ment distinguer ces tourterelles par leur chant ; la Tourterelle turque chante trois syllabes *ou-ou-ou* répétées à plusieurs reprises, tandis que la Tourterelle des bois lance des *turrrrr* sourds lancinants et répétés.

En hiver, la **Fouine** (*Martes foina*) n'hivernera pas. Elle doit donc trouver sa nourriture durant toute la mauvaise saison.



Après s'être régalée de petits fruits et autres baies en automne, ceux-ci se faisant rares, la fouine va devoir changer de menu en hiver, et ce sont les petits rongeurs (souris, rats) que la fouine va se mettre à chasser.

Alors que certains jugent la fouine indésirable, ils oublient souvent de prendre en compte le rôle de dératisation que la fouine va remplir.

Il est un passereau qui a de l'allure en cette période hivernale qui approche. Il s'agit du **Bouveuil pivoine** (*Pyrrhula pyrrhula*), rondelet au cou épais (bouveuil signifie petit bœuf). Reconnaisable à son bec court conique noir, son croupion blanc et une large barre alaire blanche, sa « cagoule » noire, son dos ardoisé et son ventre rose



saumoné pour le mâle. Il va se régaler des fruits du sorbier ou encore des graines du frêne et de l'érable.



Des problèmes avec vos voisins ?

Si vous pensez qu'entre voisins tout est permis, alors vous faites fausse route !

En effet, vous devez respecter des prescriptions de plus en plus nombreuses qui tentent de concilier les intérêts des uns et des autres. Développement urbain oblige. Si ces contraintes peuvent apparaître de prime abord comme autant de restrictions à votre liberté, en y regardant de plus près, il n'en est rien. En réalité, toutes ces règles n'ont qu'un seul but : vous garantir une certaine tranquillité. D'autant qu'entretenir ou maintenir de bonnes relations avec ses voisins est loin d'être évident pour tout le monde et dépend pour une large part du tempérament de chacun. Tout au plus, souvenez-vous que **vo-tre liberté s'arrête là où commence celle de vos voisins...** Tout un programme !

D'où l'intérêt de connaître précisément vos droits et obligations en la matière. Comment délimite-t-on sa propriété ? Quand peut-on parler de mitoyenneté ? Qu'est-ce qu'une servitude, un bornage ? Comment faire cesser un trouble de voisinage comme des nuisances sonores ? Bref, quelles sont les règles du jeu ? Il ne vous restera plus qu'à bien vous entendre avec vos voisins...

Nous entamons le sujet, dans ce numéro, avec les nuisances sonores.

Voisinage et nuisances sonores...

Le bruit constitue une des nuisances les plus répandues et des plus pernicieuses. On estime à 60 décibels la quantité moyenne de bruit supportée quotidiennement par un individu. À 90 décibels, il existe un danger réel d'atteinte à la santé individuelle et, à 130 décibels, le seuil de la douleur est largement atteint et le bruit devient un ennemi, un tueur...

Qui n'a pas été, un jour, incommodé par l'activité d'un voisin souvent de bonne foi, mais par trop entreprenant ou ignorant des règles de bon voisinage ? Il existe toute une série de troubles qui portent atteinte à la qualité de la vie et/ou à la santé. Les sources de nuisances sont extrêmement variées. Qu'il s'agisse d'un frigo usagé, d'avions, de trams, de musique, de véhicules automoteurs, le bruit est toujours une atteinte à la santé qu'il faut stopper ou atténuer au plus vite, sans trop de dommages. Or, il peut s'avérer malaisé d'attirer en justice le voisin que l'on devra encore croiser dans la rue pendant des années, d'autant plus que, parfois, une anicroche peut dégénérer et s'étendre à plusieurs riverains. Difficile de poursuivre judiciairement le voisin qui s'occupe de vos canaris lorsque vous partez en vacances, ou qui vous avertit lorsque vous avez laissé votre porte ouverte ou vos phares allumés... C'est pourquoi, lorsque la situation l'exige, le voisin agressé doit oser

réagir de manière immédiate.

Alors, quels sont les principes en la matière ?

Chacun peut disposer de son immeuble comme bon lui semble, pourvu «qu'il n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou règlements (article 544 du code civil).

En d'autres termes, lorsqu'on commet une faute dans l'exercice d'un droit, on porte atteinte à celui de son voisin, qui dispose du même droit que le vôtre. Si cette faute débouche sur un dommage, le voisin pourra en demander réparation, ce qui implique évidemment l'interdiction de persévérer dans le trouble fautif (article 1382 du code civil).

Une faute : mais quand existe-t-elle ? Cette notion est très affinée en cette matière : on est déclaré responsable dès que l'on a troublé le voisin dans son intégrité physique, morale, ou matérielle, même en l'absence d'intention (arrêt de la Cour de Cassation du 6 avril 1960) ! Exemple : quelqu'un augmente durant plusieurs jours le volume de sa radio à 80 décibels pour ennuyer son voisin. Celui-ci est pourtant absent et c'est finalement un voisin plus éloigné qui se plaint. Ce dernier aura gain de cause. On peut donc dire que la simple imprudence ou négligence suffit pour retenir une responsabilité. On aura compris que c'est le critère *(suite page 11)*

MIEL

OU VINAIGRE

Au chemin du Bois Magonette, l'accès au pont qui franchit le Coulant d'Eau vers le S.73 a été admirablement aménagé; autrefois encombré d'orties et étroit entre le fossé et une clôture, le passage a été élargi, complètement nettoyé et recouvert de graviers jau-



nes. Et cela, semble-t-il, à l'initiative d'un riverain : ceci est une invitation à la promenade sur ce sentier qui fait toujours d'une procédure judiciaire depuis plus de quinze ans.

Suite aux récents travaux d'asphaltage à la rue de l'Abbaye, la pose de bordures biseautées à certains endroits facilitera la migration des batraciens. Merci pour eux.



Au cours des mêmes travaux, la réfection du trottoir longeant la réserve du ru Milhous améliore la sécurité des piétons et donne l'occasion de profiter pleinement de la vue sur la réserve.

La publicité des avis urbanistiques sur le site internet de la commune à l'occasion des enquêtes publiques n'est pas fiable à 100 %. En effet, à plusieurs reprises déjà, nous avons dû constater soit une absence de l'un ou l'autre avis, soit une publication tardive par rapport aux affichages «papier» traditionnels. Une lettre a été adressée au Collège communal en ce sens. Alors, restons vigilants !

Plusieurs boîtiers radars répressifs et quelques radars préventifs ont « poussés » sur la commune au printemps



passé. Espérons que cet investissement soit utilisé efficacement et parvienne à modérer ceux qui ont encore tendance à faire fi des limitations de vitesse.

L'accès à certains sentiers reste difficile par un manque d'entretien des riverains, et parfois par leur mauvaise volonté, il faut le dire. Faut-il être plus répressif ?



Merci aux agriculteurs pour ces bandes fleuries, refuges pour la biodiversité.





Des problèmes avec vos voisins ? (suite de la page 10)

abstrait de bon père de famille qui sera retenu par le juge en cas de problème. On se référera donc à la manière dont l'homme moyen, normal et sain se serait comporté dans la même situation pour déterminer s'il y a faute.

Reste à prouver les faits... C'est bien là qu'il existe un véritable problème. Souvent, il est trop tard lorsque les autorités viennent constater les faits : le bruit s'est arrêté ou a diminué.

Pour terminer, quelques conseils

1. privilégier en tout cas le dialogue. Il est parfois plus sage d'obtenir une diminution importante de la nuisance que son aléatoire suppression par voie judiciaire.

2. à défaut d'entente, il faudra impérativement faire constater par les forces de police ou par huissier l'importance de la nuisance, laquelle sera mesurée en décibels par l'appareil adéquat. L'agression acoustique peut également être prouvée par témoignages (visiteurs, membres de la famille, etc.).

3. muni de preuves, vous pourrez introduire auprès de la justice de paix une demande en conciliation ou de jugement.

4. si la nuisance touche plusieurs personnes (les habitants d'une rue quotidiennement dérangés par les bruits d'un débit de boissons, par exemple), il sera parfois plus judicieux et moins onéreux de se grouper pour tenter une procédure.

Dans notre prochain bulletin : **le débordement sur la propriété d'autrui.**

D'après un article publié sur www.pap.be.

COLLECTES SELECTIVES

SACS BLEUS, PAQUETS DE PAPIERS

ET CARTONS à déposer le matin dès 6 heures ou la veille à partir de 18 heures.

SEPTEMBRE

Mardi 1: papiers et cartons
Mardi 8: sacs bleus (PMC)
Mardi 22: sacs bleus (PMC)
Mardi 29: papiers et cartons

OCTOBRE

Mardi 6: sacs bleus (PMC)
Mardi 20: sacs bleus (PMC)
Mardi 27: papiers et cartons

NOVEMBRE

Mardi 3: sacs bleus (PMC)
Mardi 17: sacs bleus (PMC)
Mardi 24: papiers et cartons

DECEMBRE

Mardi 1: sacs bleus (PMC)
Mardi 15: sacs bleus (PMC)
Mardi 22: papiers et cartons
Mardi 29: sacs bleus (PMC)

GROS ENCOMBRANTS

Mercredis 2 septembre et 28 octobre dans les rues où les sacs poubelles sont ramassés le lundi.

Mercredis 9 septembre et 4 novembre dans les rues où les sacs poubelles sont ramassés le mardi.

Mercredis 16 septembre et 18 novembre dans les rues où les sacs poubelles sont ramassés le jeudi.

Mercredis 23 septembre et 25 novembre dans les rues où les sacs poubelles sont ramassés le vendredi.

En cas de problème, téléphonez au Service Environnement de la Commune, au 02 6340583.

Les dictons du cultivateur

« A Notre-Dame de septembre (8/9), le jour et la nuit couchent ensemble »

« Si octobre est trop chaud, en février la glace est au carreau »

« Brouillard en novembre, l'hiver sera tendre »

Votre cotisation (10 € minimum par an) est indispensable pour nous permettre de poursuivre notre travail et d'éditer régulièrement ce bulletin. Ne l'oubliez pas et n'attendez pas demain pour faire votre versement au compte 001-2326233-55 de Lasne Nature.

Nos éditions - nos tee-shirts

Nos topo-guides, nos cartes sont les compagnons indispensables de vos promenades... et quel plus beau cadeau à offrir aux amis qui viennent vous rendre visite.

• **TOPO-GUIDE N° 1**
«12 PROMENADES À LASNE»

• **TOPO-GUIDE N° 2**
« 14 NOUVELLES PROMENADES »

Prix de chaque topo-guide : 8 € + frais d'expédition de 1,62 €.

Pour l'envoi des 2 topo-guides, les frais d'expédition sont de 2,70 €.

• **CARTE 210 km DE PROMENADES À LASNE.**
Prix : 7,50 € + frais d'expédition de 1,08 €.

• **CARTE DES CHEMINS ET SENTIERS DE LASNE**

Prix noir et blanc : 5 € + frais d'expédition : 1,62 €.

• **CARTES POSTALES EN COULEURS**

la pièce : 0,50 € - par 5 : 2 € - par 10 : 3 € + frais d'expédition : jusqu'à 10 cartes : 0,54 €.

• **POLOS ET TEE-SHIRTS**

100 % COTON avec le sigle de Lasne Nature brodé sur les polos et imprimé sur les tee-shirts.

POLO pour dame, manches courtes, couleur sable Tailles S.M.L. ou XL
Prix : 20 €.

POLO pour homme, manches cour-

tes, couleur olive Tailles S.M.L., XL ou XXL Prix : 20 €.

TEE-SHIRT manches longues, bicolore sable/olive Tailles M.L. Prix : 14€.

TEE-SHIRT manches courtes blanc pour **enfants et adultes**, Prix : 10€ modèles enfants, 14 € modèles adultes.

Renseignements concernant ces vêtements : 0477 216842.
Hors Lasne, les frais d'expédition sont de 1,62 € ; à Lasne, les vêtements sont portés à domicile.

Tous les versements concernant nos éditions sont à effectuer au compte 001-2693758-47 de Lasne Nature à 1380 LASNE.



AGENDA

SEPTEMBRE 2009

Ven 4 / **Valériane** à Namur expo. Renseignements www.natpro.be.

Dim 6

Dim 6 **Journée de la biodiversité** au bois des Rêves à Ottignies, organisée par la province du Brabant Wallon. Lasne Nature sera présente.

Dim 13 **Entretien de la Réserve du Ru Milhoux**

RV à partir de 9 h 30, à l'entrée de la Réserve, rue à la Croix, perpendiculaire à la rue de l'Abbaye. Bienvenue à tous. Informations ? Tél. 02 653 55 79

Mer 16 **Conférence** à 20 h à la maison communale à Ohain sur le thème «L'utilisation Rationnelle de l'Energie (U.R.E.)», organisée par le Service Energie de la commune de Lasne. Info au 02 6340583

Dim 20 **Journée de la mobilité** Lasne Nature vous propose des promenades pédestre et en vélo, à partir de la place Azay-le-Rideau entre 10 h et 15 h (voir page 1).

Jeu 24 **Réunions mensuelles de Lasne Nature** au Centre Sportif et Culturel de Maransart. À 19 h 30 : Sentiers, à 20 h Réunion Générale.

OCTOBRE 2009

Ven 2 **Les Jardins d'Aywiers** de 10 à 18 h (sauf le Ven à partir de 13 h). Thème : «C'est à la fin de l'automne, que le jardinier prépare la protection de la vie des oiseaux pendant les jours froids». Lasne Nature sera présente sur le site.

Sam 3
Dim 4

Dim 11

Entretien de la Réserve du Ru Milhoux

RV à partir de 9 h 30, à l'entrée de la Réserve, rue à la Croix, perpendiculaire à la rue de l'Abbaye. Rejoignez-nous pour quelques heures. Informations ? Tél. 02 653 55 79

Jeu 15

Conférence à 20 h à la maison communale à Ohain sur le thème «La thermique des bâtiments, le chauffage, l'isolation, la ventilation», organisée par le Service Energie de la commune de Lasne. Info au 02 6340583

Dim 18

Promenade nature guidée par Renaud Delfosse sur le thème «L'automne». RDV à 10 h au parking face au Châlet de la Forêt à Villers-la-Ville. Durée 3 h. Participation gratuite pour les membres de Lasne Nature, 2 € pour les autres.

Jeu 29

Réunions mensuelles de Lasne Nature au Centre Sportif et Culturel de Maransart. À 19 h 30 : Sentiers, à 20 h Réunion Générale.

NOVEMBRE 2009

Dim 8

Entretien de la Réserve du Ru Milhoux

RV à partir de 9 h 30, à l'entrée de la Réserve, rue à la Croix, perpendiculaire à la rue de l'Abbaye. Bienvenue à tous. Informations ? Tél. 02 653 55 79

Mar 10

Conférence à 20 h à la maison communale à Ohain sur le thème «Les énergies renouvelables à domicile», organisée par le Service Energie de la commune. Info au 02 6340583

Jeu 26

Assemblée Générale de Lasne Nature au Centre Sportif et Culturel de Maransart à 20 h. Voir ordre du jour page 4

Vous pouvez nous atteindre par téléphone, fax ou courriel :

Président : Willy CALLEEuw : 02 633 24 66

Secrétaire : Jean-Pierre HAAK : 02 652 59 14 ou 0477 21 68 42

Trésorier : Jean MONS 02 633 27 91

Cellule Urbanisme et Aménagement du territoire : Stéphane GALLOIS Tél.: 02 633 38 22 ou urbanisme@lasne-nature.be

Cellule Sentiers : Jacques COLARD : 02 353 02 44 ou sentiers@lasne-nature.be

Réserve du Ru Milhoux : Erik SEVERIN (Conservateur) 02 653 55 79 après 20 h.

Cellule Mobilité : Jean Pierre HAAK : 02 652 59 14 ou 0477 21 68 42 ou mobilite@lasne-nature.be

Cellule Eau, pollutions : Alain CHARLIER : 02 633 41 93 (le soir) ou eauetpollutions@lasne-nature.be

Cellule Batraciens : Micheline NYSTEN : 02 354 24 12 ou batraciens@lasne-nature.be

Cellule Écoles-Nature : Monique LOZET : 02 653 22 64

Cellule Plantes et semences : Valérie REGNIER 02 633 24 66 ou semences@lasne-nature.be

Rédaction : Willy CALLEEuw : 02 633 24 66

Siège social :

12, rue du Mouton 1380 Lasne
Téléphone et fax de l'asbl : **02 633 27 64**
E-mail : secretariat@lasne-nature.be
Site internet : www.lasne-nature.be

Comptes en banque :

POUR LES COTISATIONS **001-2326233-55** de Lasne Nature asbl à 1380 LASNE.

POUR TOUTES LES PUBLICATIONS de Lasne Nature **001-2693758-47** de Lasne Nature asbl à 1380 LASNE

Les mots croisés de JS

SOLUTION DU N° 78

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	C	O	Q	U	E	L	I	C	O	T
2	H	A	U	S	S	E	R	A		E
3	E	S	A	U		V	R	O	U	M
4	L	I	T	E	R	I	E		L	E
5	I	S	O	L	E	E	S		U	R
6	D		R		A	R	P		L	A
7	O	U	Z	O		S	E	R	A	I
8	I		E	R	G		C	U	I	R
9	N	U		N	E	T	T	E	T	E
10	E	S	T	E	R	A	S	E		E

GRILLE N° 79

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

HORIZONTALEMENT

1. Carabe ou capricorne. 2. Chêne provençal – Animaux de trait. 3. Céréale – Imitas un grand duc. 4. Essayera de tromper. 5. Article étranger – Bourguignonne – Non traité. 6. Diodes – Risqua. 7. Baies québécoises – Pour interPELLER. 8. Lasne fait partie de son bassin. 9. Champignon – Période. 10. Faisant durer longtemps.

VERTICALEMENT

1. Jolie petite linéaire. 2. Fleur très parfumée – Degré. 3. Alouette – Planche. 4. Existes – Administration – Parti politique russe. 5. Se ramassent à Pâques – Pour fixer les teintures. 6. Chemin de halage – Constituant de charpente – Dans les guides de promenades chinoises. 7. Génisses – À partir de. 8. Etreignit. 9. Cria comme le 9V2 – Grand animal nordique. 10. Effectuent un travail de sylviculteur.